



## **Question supplémentaire adressée à la Communauté métropolitaine de Montréal**

**Quelle est la justification derrière la recommandation 12 du rapport de la Commission de l'environnement (mai 2016): « Que la planification et la construction du pipeline, qui permettra de relier le site 1 au pipeline existant de PTNI, tienne compte du statut particulier de la portion du boulevard Métropolitain Est située entre l'avenue Marien et le boulevard Bourget qui constitue un axe métropolitain de rabattement d'autobus »?**

Ce tronçon de l'autoroute 40, et ses voies de service adjacentes, le long de laquelle la conduite sera implantée du boulevard Marien à l'entrée du pipeline TransNord est identifié au *Plan métropolitain d'aménagement et de développement du Grand Montréal 2031* (document préalablement fourni à la Commission) à titre d'axe de rabattement par autobus des couronnes vers les infrastructures lourdes de transport en commun faisant ainsi partie du Réseau routier métropolitain (critère 2.3.1). Ce tronçon est particulièrement important pour le lien autobus entre Repentigny et la station de métro Radisson.

Cette désignation souligne l'importance de ce tronçon pour la région métropolitaine. Des mesures de mitigation devraient donc être mises en place afin de réduire au maximum les nuisances sur la circulation causées par d'éventuels travaux. Rappelons que l'efficacité et l'accessibilité du transport contribuent à l'attractivité et la compétitivité du Grand Montréal.

Dans une lettre adressée au président de la Commission de l'environnement de la Communauté, datée du 7 décembre 2017, le promoteur indique : « *Nous considérons avec le plus grand soin le statut particulier de la portion du boulevard Métropolitain visée par les travaux (R12). Il est prévu que les spécialistes techniques du Ministère des Transports soient consultés lors de la planification des travaux afin de limiter les perturbations routières* ».